

AVIS DE LA COMMISSION

8 décembre 2004

TARGOCID 100 mg, lyophilisat et solution pour usage parentéral

B/1

TARGOCID 200 mg, lyophilisat et solution pour usage parentéral

B/1

TARGOCID 400 mg, lyophilisat et solution pour usage parentéral

B/1

Laboratoires AVENTIS

Suite aux observations du laboratoire, l'avis de la Commission de la transparence du 24 novembre 2004 est modifié selon le texte ci-dessous.

Secrétariat Général de la Commission de la Transparence

AVIS DE LA COMMISSION

24 novembre 2004

8 décembre 2004

TARGOCID 100 mg, lyophilisat et solution pour usage parentéral

B/1

TARGOCID 200 mg, lyophilisat et solution pour usage parentéral

B/1

TARGOCID 400 mg, lyophilisat et solution pour usage parentéral

B/1

Laboratoires AVENTIS

Teicoplanine

Liste I

Date de l'AMM : 12 février 1988

Motif de la demande : Saisine de la Direction Générale de la Santé.

Secrétariat Général de la Commission de la Transparence

1. CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1. Principe actif

Teicoplanine

1.2. Indications thérapeutiques

Les indications sont limitées aux infections dues à des bactéries à Gram positif, qu'elles soient sensibles ou résistantes à la méticilline, ainsi que chez les patients allergiques aux bêta-lactamines :

Chez l'adulte :

Traitement curatif

- infections de la peau et des parties molles,
- infections urinaires hautes et basses, compliquées ou non,
- infections pulmonaires,
- infections ORL,
- infections ostéo-articulaires,
- septicémies,
- endocardites,
- péritonites compliquant la dialyse péritonéale chronique ambulatoire.

Traitement prophylactique

Prophylaxie de l'endocardite infectieuse en cas d'allergie aux bêta-lactamines :

- au cours de soins dentaires ou d'actes portant sur les voies aériennes supérieures lors d'une anesthésie générale,
- au cours d'interventions urogénitales et digestives.

Chez l'enfant et le nourrisson (à l'exclusion du nouveau-né) :

Traitement curatif

- infections de la peau et des parties molles,
- infections urinaires hautes et basses, compliquées ou non,
- infections pulmonaires,
- infections ORL,
- infections ostéo-articulaires,
- septicémies.

Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

1.3. Posologie

Cf RCP

2. MEDICAMENTS COMPARABLES

2.1. Classement ATC 2004

J : Antiinfectieux pour usage systémique
1 : Antibactérien pour usage systémique
X : Autre antibactérien
A : Glycopeptide antibactérien
02 : Teicoplanine

2.2. Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence dans le cadre des classements effectués ci-dessus.

Spécialités injectables à base de vancomycine.

2.3. Médicaments à même visée thérapeutique

- Synergistines injectables :
Quinupristine + dalfopristine – SYNERCID

- Autres antibactériens :
Linézolide - ZYVOXID

3. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

3.1. Service médical rendu

Les affections visées par ces spécialités peuvent engager le pronostic vital et se caractérisent par une évolution vers un handicap et/ou une dégradation marquée de la qualité de vie.

Ces spécialités entrent dans le cadre d'un traitement curatif et préventif.

Le rapport efficacité/effets indésirables est important dans ces indications.

Ces spécialités sont des médicaments de deuxième intention.
Il existe des alternatives thérapeutiques.

Le service médical rendu est important.